



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2505 047

Réglementant la circulation
12 Route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 5 mai 2025 par laquelle l'entreprise TPSM située 70 avenue Blaise Pascal (77176) à SAVIGNY LE TEMPLE, sollicite l'autorisation de terminer des travaux de réalisation d'un branchement gaz, 12 route d'Evry, à Marolles-en-Hurepoix, à la demande de GRDF – 60 rue Pierre Brossolette (91220) BRETIGNY SUR ORGE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest**,

ARRETONS

Article 2 : du lundi 2 au vendredi 20 juin 2025 inclus, de 09 h 00 à 17 h 00, la circulation 12 route d'Evry sera réglementée, selon les préconisations du Département :

Balisage + déviation piétonne

Circulation alternée par feux tricolores

Neutralisation de 2 places de stationnement

Information aux riverains 72 h 00 avant les travaux

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 2 au vendredi 20 juin 2025 inclus 2025, de 09 h 00 à 17 h 00,

ARCIR 2505 047

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX

Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société TPSM pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 27 mai 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. JOUBERT'.

Georges JOUBERT